

Veom Group

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL
DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX
REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023)**

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES
395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Veom Group
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

A l'Assemblée Générale de la société Veom Group ,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président-Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 397.762 euros, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

VEOM GROUP

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 2

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Montpellier, le 23 avril 2024

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

DocuSigned by:
mathieu clement
C381573F4AF64CB...
Mathieu Clément




ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVU A L'ARTICLE t225.115-4 DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées de la société aux cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à la somme de :

397.762 euros (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante deux euros)

Fait à Montpellier, le 19 avril 2024



Monsieur Alain Molinie
Président Directeur Général